1) Domaine d’application

Ces consignes sont rédigées à l’attention des utilisateurs du diffractomètre pour le risque d’émission de rayons X.

2) Consignes

- L’ouverture de l’appareil pendant le fonctionnement est interdite

- L’utilisation de l’appareil est interdite aux personnes non habilitées. Si aucune personne habilitée n’est présente, le PC de démarrage doit être verrouillé

- Toute intervention sur l’appareil sous tension est interdite. Ces interventions sont réalisées hors tension et par du personnel ayant une habilitation électrique.

- L’utilisation en dehors des limites de puissance (tension et intensité) fixées est interdite.

- Tout changement de paramètres doit faire l’objet d’une demande préalable au PCR : celui-ci procédera au contrôle radiologique lors des essais de fonctionnement.

- Le blindage du diffractomètre doit être en place avant la mise en fonctionnement.

4) Personnes habilitées à utiliser le diffractomètre :

- C. Grygiel

- I. Monnet

- D. Marie

- T. Madi

- F. Moisy

- N. Benyagoub

- H. Lebius

- E. Gardes

3) En cas d’urgence

Arrêter le diffractomètre à l’aide des arrêts d’urgence situés sur le diffractomètre ou de la coupure d’urgence située à l’entrée de la salle BIS003.

Prévenir :

- SPR GANIL : poste 4713

- Médecin du travail : poste 4545

- ELPI : 15

- Poste de garde : 9